



---

# **DÉNONCER LA DÉTENTION ET LA TORTURE EN PÉRIODE DE COVID-19**

---

**LES PRATIQUES PROMETTEUSES  
D'AVOCATS SPÉCIALISTES DES DROITS  
HUMAINS DU MONDE ENTIER**

---

Rapport de synthèse  
Février 2022

**OMCT**  
Réseau SOS-Torture

# TABLE DES MATIÈRES

Remerciements . . . . .	3
-------------------------	---

## **INTRODUCTION 4**

## **1. PROTÉGER LES PERSONNES EN DÉTENTION PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 6**

<b>1.1. Stratégies juridiques pour demander la libération et protéger les personnes en détention . . . . .</b>	<b>8</b>
1.1.1. Obtenir la remise en liberté grâce à la demande d' <i>habeas corpus</i> . . . . .	9
1.1.2. Améliorer les conditions grâce au contentieux constitutionnel d'intérêt public . . . . .	12
1.1.3. Promouvoir la santé et la sécurité grâce aux mécanismes régionaux et onusiens de protection des droits humains . . . . .	14
<b>1.2. Stratégies de plaidoyer et de communication . . . . .</b>	<b>16</b>
1.2.1. Rencontre avec les autorités gouvernementales . . . . .	16
1.2.2. Campagnes d'information et initiatives de sensibilisation . . . . .	18
<b>1.3. Suivre et collecter des données sur les lieux de détention . . . . .</b>	<b>20</b>

## **2. VIOLATIONS ET HARCÈLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PAR LES FORCES DE L'ORDRE EN LIEN AVEC LES RESTRICTIONS DE L'ÉTAT D'URGENCE ET LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE L'ÉTAT 22**

<b>2.1. Des stratégies juridiques pour dénoncer et demander des comptes aux forces de l'ordre responsables des violations commises . . . . .</b>	<b>23</b>
<b>2.2. Documenter et dénoncer les violations des forces de l'ordre grâce à des alliances et des actions de plaidoyer. . . . .</b>	<b>26</b>
<b>2.3. Quand l'État a recours aux mesures de Covid-19 pour restreindre davantage et harceler la société civile . . . . .</b>	<b>28</b>
<b>2.4. Soutenir le «droit de défense» grâce à des stratégies de plaidoyer et de communication . . . . .</b>	<b>30</b>

## **CONCLUSION 32**

# REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rédigé par Helena Solà Martin, Conseillère en politique légale senior de l'*Organisation mondiale contre la torture (OMCT)*, Duru Yavan et Aryeh Neier Fellow, de l'*Open Society Justice Initiative* et Fernanda Leyton Rech, chercheuse dans le domaine des droits humains. Carin Benninger-Budel, Directrice du Programme anti-torture de l'*OMCT* et Masha Lisitsyna, Conseillère juridique principale de l'*Open Society Justice Initiative*, se sont chargées de la révision, et Matthew Kennis, Associé principal du cabinet de consultants pour un impact social *Deep Breadth*, s'est quant à lui chargé de l'édition. La traduction du rapport en français a été réalisée par Elsa Sotty.

L'*OMCT* remercie les 130 personnes qui ont participé aux Laboratoires des recours sur la détention, la torture et le droit de défense en période de Covid-19 organisés durant les mois de novembre et de décembre 2020, ainsi que les co-organisateurs des Laboratoires : l'*Open Society Justice Initiative*, le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), la *Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)* et le *Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de las Casas (Frayba)*. Nous remercions en particulier Cristina Sevilla, Sardorbek Abdukhalilov et Adriana Garcia pour leur aide à l'organisation des Laboratoires.

Les Groupes d'avocats du Réseau SOS-Torture sont le fruit d'une initiative lancée par l'*OMCT* en 2019, qui vise à rassembler les membres et les partenaires du réseau présents en Asie, en Afrique et en Amérique latine, afin de multiplier les recours contre la torture et de dénoncer l'impunité grâce à une démarche innovante, holistique et collective.

L'information et les points de vue exprimés dans cette publication reflètent ceux des participants aux ateliers, sans pour autant prétendre à une quelconque exhaustivité, ni refléter l'intégralité des points de vue de chaque participant. Les Laboratoires des recours ayant eu lieu suivant les règles de Chatham House, les exemples cités dans le rapport sont basés sur des informations accessibles au public ou ont été insérés avec l'accord du participant concerné.

# INTRODUCTION

En novembre et en décembre 2020, presque un an après le début de la pandémie de Covid-19, l'*Organisation mondiale contre la torture (OMCT)*, l'*Open Society Justice Initiative*, le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (*CACIT*), la *Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA)* et le *Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de las Casas (Frayba)*, ont organisé une série de Laboratoires des recours au niveau régional et international, réunissant des avocats et des défenseurs des droits humains dans le but d'échanger des expériences et d'examiner ensemble des stratégies et des pratiques prometteuses qui permettraient de protéger efficacement les personnes en détention face au Covid-19, de dénoncer les violations continues de droits humains associées à la pandémie dans les contextes de détention, et faire rendre des comptes pour les mesures répressives abusives. Ce rapport de synthèse présente des exemples choisis d'actions juridiques et de plaidoyer particulièrement créatives, provenant du monde entier, et propose des réflexions pratiques pour les militants qui sont encore confrontés aux défis associés à la pandémie et devront probablement affronter d'autres crises à l'avenir.

La pandémie comporte des risques considérables, aussi bien pour les personnes privées de liberté que pour le personnel des prisons et des centres de détention du monde entier. En raison des mauvaises conditions sanitaires et d'hygiène, de l'importante surpopulation et des mauvaises infrastructures de santé des différents lieux de détention, les personnes en détention sont parmi les plus vulnérables. Par ailleurs, dans le contexte de la pandémie de nombreux gouvernements ont introduit des règles en lien avec l'état d'urgence et des mesures exceptionnelles qui ne respectaient pas le droit et les normes internationales des droits humains. Les violations des droits humains, y compris la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de ceux qui ne respectaient pas les règles de quarantaine et de confinement étaient devenues monnaie courante. Certains gouvernements ont aussi eu recours à des mesures d'urgence visant à restreindre davantage le travail de la société civile et des défenseur·e·s des droits humains.

Les avocats et les organisations de la société civile se sont adaptés à ces difficultés et ont utilisé une panoplie, à la fois variée et créative, d'actions juridiques et de plaidoyer au niveau national, régional et international. Certaines de ces interventions visaient à réduire la surpopulation et à améliorer les conditions et l'accès aux soins de santé dans les lieux de détention. D'autres ont permis de dénoncer les violations de droits humains commises par les agences des forces de l'ordre pendant les confinements et les périodes d'état d'urgence du Covid-19, alors que d'autres ont cherché à faire respecter le droit de défense et à protéger les défenseur·e·s des droits humains.

Plusieurs facteurs ont influencé le succès de ces actions en justice et activités de sensibilisation pendant la pandémie. Le succès des poursuites, par exemple, était souvent associé à l'opinion publique. Dans certains pays, les tribunaux de premier niveau ont été plus progressistes, alors que les juridictions supérieures étaient plus réticentes à prendre des mesures immédiates et globales. Dans d'autres contextes, les appels constitutionnels auprès des juridictions supérieures se sont avérés efficaces. Dans de nombreux pays, la réduction ou la suspension temporaire des opérations auprès des tribunaux et des services

judiciaires associés à cause du Covid-19 a aggravé et exacerbé les retards de procédure judiciaire déjà existants.

On soulignera parmi les exemples de réussite la libération de milliers de personnes privées de liberté de centres de détention surpeuplés grâce à des demandes individuelles et collectives d'*habeas corpus*. Les efforts de plaidoyer coordonnés au niveau international ont contraint certains États, quoique dans une faible mesure, à cesser d'utiliser les restrictions sanitaires associées à la pandémie comme prétexte pour faire taire les défenseur-e-s des droits humains. Les gouvernements de certains pays ont pris des mesures visant à prévenir toute pratique abusive de la part des agences des forces de l'ordre pendant les confinements. Bon nombre de ces efforts étaient collectifs et les avocats, y compris ceux qui sont membres des groupes d'avocats du Réseau SOS-Torture basés en Amérique latine, en Afrique et en Asie, ont échangé et utilisé leurs modèles de pétition respectifs et participé à des webinaires d'apprentissage entre pairs afin de tirer profit des enseignements de chaque pays et de chaque région.

Un grand nombre de stratégies juridiques et de plaidoyer mentionnés dans ce rapport sont proactifs : certaines demandent des mesures de précaution et d'autres actions visant à prévenir tout type de violation, et d'autres visent à obtenir réparation pour les victimes et les militants de la société civile dont les droits ont été violés à cause de ces mesures associées à la pandémie. Dans ce contexte unique où la plupart des pays étaient confrontés à des difficultés similaires dues à la pandémie, le fait d'apprendre des autres praticiens a offert de nouvelles possibilités aux militants du monde entier.

# 1. PROTÉGER LES PERSONNES EN DÉTENTION PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Lorsque la pandémie a frappé, les actions judiciaires et de plaidoyer ont dû se dérouler dans un contexte global de limitation de l'accès à la justice. De nombreux pays ont réduit ou suspendu temporairement le fonctionnement de leurs tribunaux et des services de justice pénale afférents. Ces mesures ont généralement entraîné la diminution du contrôle judiciaire et externe des prisons et des autres lieux de détention, l'augmentation du nombre de dossiers en attente et d'importants retards dans les procédures judiciaires. Ce fonctionnement réduit représente aussi une menace sérieuse pour le droit à un procès équitable, la capacité des victimes de torture et de mauvais traitements à demander protection et justice, et pour l'accès des personnes privées de liberté aux services de détention et aux tribunaux ainsi qu'aux voies de recours.

La pandémie du Covid-19 a exacerbé les problèmes systémiques propres aux centres de détention et présents dans de nombreux pays, comme la surpopulation, les services de santé inadaptés et les mauvaises conditions de vie et d'hygiène, notamment la mauvaise ventilation des cellules. Cette situation est venue accroître le risque de flambées de Covid-19 et a mis en danger la vie des individus privés de liberté, du personnel et des communautés environnantes.<sup>1</sup> Aussi, comparé à la grande majorité de la population, les individus privés de liberté ont été davantage exposés au risque de Covid-19, qui peut se propager rapidement en détention, à cause notamment de la concentration élevée de personnes dans des espaces confinés et de l'accès restreint à des services d'hygiène et de soins de santé.<sup>2</sup> En outre, la pandémie a exacerbé des inégalités déjà existantes et mis en avant différentes vulnérabilités :<sup>3</sup> certains groupes en détention, comme les femmes, les enfants, les personnes LGBTI, les migrants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes souffrant de problèmes de santé ont donc été encore plus exposés ou affectés de façon nettement plus négative par la pandémie.<sup>4</sup>

1. Penal Reform International, « [Coronavirus: Healthcare and human rights of people in prison](#) », 16 mars 2020, p. 2.; Organisation mondiale de la santé, Bureau régional pour l'Europe, « [Preparedness, prevention and control of COVID-19 in Prisons and Other Places of Detention, Interim Guidance](#) », 15 mars 2020, pp. 1-2.

2. Amnesty International, « [Prisons oubliées. La pandémie de Covid-19 en milieu carcéral](#) », 18 mars 2021, p. 12.; Comité permanent interorganisations, « [Directives provisoires. La COVID-19 et les personnes privées de liberté](#) », élaboré par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme et l'OMS, 27 mars 2020, p. 2.

3. Secrétaire général de l'ONU, « [Policy Brief: The Impact of COVID-19 on Women](#) », 9 avril 2020, p.2.

4. Bien que les répercussions du Covid-19 sur la dimension de genre en prison n'aient pas encore été totalement analysées, les premiers éléments montrent que le Covid-19 a touché plus durement les femmes et les prisonniers LGBTI par rapport au reste des détenus masculins, et qu'ils ont été confrontés à des difficultés spécifiques pendant la pandémie du Covid-19. Pourtant, les femmes et les détenus LGBTI sont les victimes les moins visibles du Covid-19 derrière les barreaux, et les politiques mises en œuvre par les autorités n'ont généralement pas tenu compte de la dimension de genre, les mettant ainsi dans une situation encore plus dangereuse. Voir : Vicki Prais, « [The Impact Of COVID-19 On Women Prisoners](#) », Human Rights Pulse, 1 juin 2020; Olivia Rope, « [Coronavirus and women in detention: a gender-specific approach missing](#) », Penal Reform International, 4 juin 2020; Astrid Valencia et Josefina Salomón, « [Abuse and fear: trans women speak out about life in Nicaragua's prisons during COVID-19](#) », Amnesty International, 9 septembre 2020.

La protection des personnes privées de liberté exigeait, avant toute chose, de réduire la surpopulation carcérale afin de permettre une distanciation physique dans des centres de détention surpeuplés. Certains gouvernements ont pris des mesures législatives, administratives et judiciaires proactives afin de réduire le nombre de personnes en détention, en ayant notamment recours à des mesures non privatives de liberté et de remise en liberté anticipée.<sup>5</sup> Des pays comme le Congo-Brazzaville, le Salvador, le Guatemala, l'Inde, le Nigeria, les Philippines et bien d'autres ont annoncé des libérations de détenus massives et sans précédent, s'agissant dans la plupart des cas de délinquants non-violents.<sup>6</sup> Les mesures les plus couramment appliquées par les gouvernements étaient les amnisties, les remises en liberté sous caution, le suivi électronique, les amendes, l'assignation à résidence, la liberté conditionnelle, les ordres de suspension de peines et les libérations temporaires ou anticipées.

En règle générale, les efforts ont consisté à libérer certaines catégories de personnes privées de liberté, comme les femmes, y compris les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées, les individus atteints d'une maladie et les personnes détenues pour des délits mineurs ou non-violents. Dans certains pays, ces mécanismes ont été étendus à des lieux de détention ne faisant pas partie du système de justice pénale.

En outre, les États ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie de ceux qui sont en détention, en garantissant notamment la distanciation physique au sein des installations, en assurant un traitement médical, l'accès à des médicaments et des conditions sanitaires adéquates. Néanmoins, alors que certaines autorités ont trop tardé à prendre des mesures, les mesures prises par d'autres pays étaient inadaptées ou ont soulevé d'autres préoccupations en matière de droits humains. Les centres de détention ont par exemple suspendu ou restreint les visites des familles et des avocats, sans pour autant les remplacer par des moyens de communications alternatifs. Dans d'autres cas, le confinement solitaire a été largement utilisé afin de créer une distance physique.

Dans de nombreux pays, les mesures imposées par les autorités carcérales ont empêché les organismes de contrôle de réaliser leur travail, car leur accès aux lieux de détention avait été limité ou temporairement suspendu. Elles n'ont donc pas pu évaluer directement le traitement réservé aux détenu·e·s et la façon dont leur santé était prise en compte dans la lutte contre le Covid-19.<sup>7</sup> Cette situation a soulevé d'autres préoccupations, car les visites de contrôle jouent un rôle essentiel dans la prévention de la torture et autres mauvais traitements dans des lieux de détention.<sup>8</sup>

Les différentes régions ont toutefois en commun le manque de transparence autour des données du Covid-19 dans les systèmes de justice pénale, notamment des données tangibles, fiables et désagrégées sur l'impact du virus dans les prisons et d'autres lieux de détention, y compris le nombre de contamina-

---

5. « Les gouvernements du monde entier ont réduit la population carcérale en réponse à la pandémie de COVID-19, et on estime qu'un million de personnes, pour la plupart des délinquants non violents, ont bénéficié d'une libération anticipée... L'analyse globale des programmes de libération de prisonniers dans 53 juridictions a révélé que de nombreux gouvernements ont pris des mesures rapides pour protéger la santé et la sécurité du personnel pénitentiaire, des prisonniers et de la communauté au sens large, avec plus de 475.000 personnes libérées de prisons et d'autres lieux de détention entre mars et juillet 2020 uniquement. » Voir : DLA Piper, « [A global analysis of prisoner releases in response to COVID-19](#) », 2021.

6. Ibid.

7. Open Society Justice Initiative, « [The Right to Health Care in Prison during the COVID-19 Pandemic](#) », Mémoire juridique, juillet 2020.

8. Ibid.

tions au Covid-19 et les décès associés, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place par les autorités. Certains avocats et militants dénoncent d'ailleurs ces restrictions.<sup>9</sup>

Les avocats et les militants ont amélioré leur stratégies juridiques et de sensibilisation dans le but de dénoncer et de prévenir une détérioration des conditions de détention. Ils ont eu recours à un large éventail d'interventions, y compris des actions en justice et une représentation juridique aux niveaux national et international, dans le but de réduire la surpopulation, d'améliorer les conditions d'accès aux soins de santé en détention, de protéger le droit des personnes privées de liberté à maintenir le contact avec le monde extérieur et de garantir la transparence et l'accès à l'information sur les centres de détention.

Le type d'action juridique et de stratégie de plaidoyer appliquées dans les différents pays dépend toujours du système judiciaire national et des recours existants, de la diversité des réalités en matière de détention, de facteurs socio-économiques, ainsi que des traditions et des contextes judiciaires.

## 1.1. STRATÉGIES JURIDIQUES POUR DEMANDER LA LIBÉRATION ET PROTÉGER LES PERSONNES EN DÉTENTION

Les organisations de la société civile et les avocats ont développé et mis en œuvre un large éventail de stratégies, d'actions et de ressources juridiques pour protéger et fournir une assistance urgente aux personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Parmi les différentes pratiques mises en œuvre, on retrouve des litiges de droit constitutionnel, de droit pénal, d'*habeas corpus* et d'intérêt public, des affaires individuelles et d'autres collectives, impliquant des organismes juridictionnels ou quasi-juridictionnels. Partout dans le monde, des cas ont fait état de violations de plusieurs droits, notamment le droit à la vie, le droit à la santé, le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, le droit à l'information, le droit à l'alimentation et le droit à obtenir des prestations sociales pendant l'exécution d'une peine. Pour réduire la surpopulation, améliorer les conditions de détention et protéger les groupes en situation de vulnérabilité, les avocats ont surtout utilisé les demandes d'*habeas corpus* afin d'obtenir une libération anticipée ou une libération par compassion, ainsi que les litiges d'intérêt public. Les mémoires d'*amicus curiae* ont attiré l'attention des tribunaux sur les normes internationales en matière de droits humains et de santé, ce qui a permis d'exercer une pression supplémentaire sur les autorités pour qu'elles adoptent des mesures ou des réformes concrètes.

9. Voir par exemple : Instituto de Defesa do Direito de Defesa (IDDD), « Primeiro ano da pandemia nas prisões brasileiras foi de negligência, falta de itens de prevenção e água », 15 avril 2021 ; KELIN, KATIBA Institute, the International Commission of Jurists-Kenyan Section, Transparency International-Kenya and Women's Link Worldwide, « Five organisations filed an urgente case at the High Court in Nairobi. (Kenya) on the right of access to information », 8 juillet 2020.



En outre, de nombreuses organisations de la société civile ont mis en place des services d'assistance juridique pour aider les détenu·e·s particulièrement affecté·e·s par la crise sanitaire ou susceptibles de bénéficier d'une libération anticipée ou de mesures non privatives de liberté. En Colombie, par exemple, le *Comité de solidaridad con presos políticos* (CSPP) a rédigé et fait circuler des modèles d'*habeas corpus* pour permettre aux personnes privées de liberté d'introduire des requêtes d'urgence afin d'obtenir des traitements médicaux, des moyens de communication virtuels avec leurs familles et leurs avocats, et la mise en œuvre de mesures non privatives de liberté, comme l'assignation à résidence. Le CSPP a aussi publié un manuel intitulé « *Manual de derecho penitenciario* », qui contient une section sur le Covid-19 dans les prisons et propose une liste de ressources et d'actions en justice à mettre en œuvre.<sup>10</sup>

### 1.1.1. OBTENIR LA REMISE EN LIBERTÉ GRÂCE À LA DEMANDE D'HABEAS CORPUS

Pendant la pandémie, la première urgence a consisté à réduire le nombre de personnes privées de liberté afin d'éviter la surpopulation dans les centres de détention. Le recours le plus utilisé, lorsqu'il existait, a donc été la demande d'*habeas corpus*, introduite individuellement ou collectivement. La demande d'*habeas corpus*, qui existe dans de nombreux systèmes nationaux de justice pénale et fait partie du droit international, est utilisée pour traduire un détenu devant un tribunal afin de déterminer la légalité de sa détention.<sup>11</sup>

Les demandes d'*habeas corpus* introduites dans certains pays pour demander la libération de femmes, d'enfants et de personnes LGBTI+ se sont révélées efficaces. Dans certains contextes, les détenus plus âgés ou souffrant de maladies chroniques préexistantes appartenant à un groupe à risque ont pu purger leurs peines à domicile. Les demandes **collectives** d'*habeas corpus* semblent être plus efficaces que d'autres actions en justice, car la libération d'un grand nombre de personnes sur une courte période de temps suppose un impact plus important.

10. *Comité de Solidaridad con Presos Políticos* (CSPP), « *Manual de derecho penitenciario* », 2021.

11. Masha Lisitsyna, Natasha Arnpriester, « *Insight: Five Ways Attorneys Are Protecting Human Rights of the Incarcerated* », *Bloomberg Law*, 15 avril 2020.

En **Argentine**, les avocats de l'association XUMEK ont introduit des demandes collectives d'*habeas corpus* dans l'État de Mendoza afin d'obtenir la libération de détenus. Suite à cette demande, le tribunal a contraint le gouvernement à réexaminer tous les profils de prisonniers à risque qui pouvaient être assignés à résidence, et a instamment demandé aux autorités de garantir un approvisionnement régulier en équipements de protection individuelle (EPI) et produits d'hygiène, tout en autorisant l'usage temporaire de téléphones tant que les visites familiales seraient suspendues.<sup>12</sup> Cette décision de justice a permis à de nombreux individus de purger leur peine à domicile. XUMEK a également introduit une demande collective d'*habeas corpus* dans le but de faire libérer les enfants privés de liberté et les détenus placés dans des centres psychiatriques.<sup>13</sup> En mai 2021, la Cour suprême d'Argentine a ordonné à la Cour suprême de la province de Buenos Aires de contrôler les violations des droits humains des personnes privées de liberté, suite à une requête déposée par le *Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS)* en 2020, en raison du non-respect de la décision d'*habeas corpus* collectif « Verbitsky » (2005) et de l'augmentation des niveaux de surpopulation.<sup>14</sup>

Au **Brésil**, les demandes d'*habeas corpus* introduites par le Bureau du Défenseur public se sont avérées efficaces pour réduire la surpopulation carcérale. Dans l'État de l'Espirito Santo par exemple, une demande collective d'*habeas corpus* a permis de faire libérer plusieurs personnes qui étaient privées de liberté parce qu'elles ne pouvaient pas payer leur caution.<sup>15</sup> De la même façon, une demande collective d'*habeas corpus* introduite dans l'État du Ceara a permis de faire libérer des individus qui étaient détenus pour des dettes liées à des pensions alimentaires. Ces deux décisions ont ensuite été étendues au niveau national.<sup>16</sup>

En **République démocratique du Congo**, l'*Alliance pour l'universalité des droits fondamentaux (AUDF)* a introduit en avril 2020 une demande collective d'*habeas corpus* auprès des procureurs de la ville de Kinshasa au nom de plusieurs détenus en détention préventive dont la période de détention avait dépassé la durée légale autorisée. L'AUDF a remis une liste de 20 personnes à libérer en raison du risque accru de violation de droits humains si elles contractaient le Covid-19 en détention.<sup>17</sup> La demande collective d'*habeas corpus* a accéléré leur libération.

Au **Honduras**, le Comité national de prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants a déposé une demande collective d'*habeas corpus* auprès de la Cour suprême afin de protéger les personnes du Covid-19<sup>18</sup>, en demandant à la Cour de statuer sur la légalité de la détention de certaines catégories de personnes et d'envisager une libération anticipée pour les plus vulnérables. Cette catégorie incluait les détenu·e·s souffrant de maladies chroniques (comme du diabète, de l'hypertension ou des maladies cardiovasculaires), ceux

12. Xumek, « *Comunicado de prensa: habeas corpus colectivo y correctivo ante la situación de emergencia por el COVID-19* », 1<sup>er</sup> avril 2020.

13. Voir : Xumek, « *Habeas corpus correctivo y colectivo servicio penitenciario de Mendoza sistema de responsabilidad penal juvenil sistema de salud mental de Mendoza* », <https://xumek.org.ar/wp/wp-content/uploads/2020/04/Habeas-Corpus-Colectivo-Correctivo-COVID-19.pdf>.

14. CELS, « *La CSJN le ordenó a la Suprema Corte Bonaerense que tome medidas de fondo contra el hacinamiento en el sistema carcelario* », 13 mai 2021.

15. Agência Brasil, « *Covid-19 : Espírito Santo prisoners Gain Freedom by Injunction* », 28 mars 2020.

16. Pour plus de détails : Natalia Pires de Vasconcelos, Maíra Rocha Machado, Daniel Wei Liang Wang, « *COVID-19 in prisons: a study of habeas corpus decisions by the São Paulo Court of Justice* », Forum Practical Perspectives: Section spéciale COVID-19, Journal brésilien de l'administration publique, Rio de Janeiro 54(5), septembre- octobre 2020, p. 1480-1481.

17. AUDF, « *Demande de la libération des détenus en détention préventive, cas irréguliers de détention et cas éligible à la libération con. Cas de dépassement des délais à Makala* », 21 avril 2020.

18. En violation des recommandations émises par les organes internationaux de défense des droits humains, notamment le Comité contre la torture.

ayant plus de 60 ans et les personnes vivant avec le virus du VIH/ SIDA. La requête avait été introduite en mars 2020 et la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême l'a acceptée en avril 2020.<sup>19</sup> Bien que, dans ce cas précis, la demande d'*habeas corpus* n'ait pas été octroyée, des recommandations ont été émises malgré la réticence des autorités militaires en charge de l'administration des prisons.

Dans certains pays, les demandes **individuelles** d'*habeas corpus* ont été efficaces et ont permis d'obtenir un impact plus large. Au Népal, par exemple, lorsque la Cour suprême a suspendu les audiences de renvoi et de détention/libération sous caution en raison du Covid-19, la *Public Defender Society of Nepal (PDS-Nepal)* a introduit une demande individuelle d'*habeas corpus* pour un client détenu illégalement, en mettant l'accent sur son droit à être entendu sur la raison principale de sa détention. La Cour suprême a libéré leur client et annoncé peu de temps après qu'elle reprendrait les audiences de renvoi et de détention/ libération sous caution et permettrait les appels interlocutoires de ces décisions.<sup>20</sup>

Toujours au **Népal**, *PDS-Nepal* a déposé une demande individuelle d'*habeas corpus* au nom d'un mineur condamné pour avoir à nouveau enfreint le confinement à domicile, en faisant valoir que les droits de l'enfant à la vie, à la liberté et à la protection spéciale prévus par la loi avaient été violés. La Cour suprême a délivré l'ordonnance et libéré l'enfant sous garde parentale, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette expérience réussie a permis de faire libérer d'autres enfants pendant la pandémie, bien qu'il soit toujours nécessaire d'introduire des demandes individuelles d'*habeas corpus*. *PDS-Nepal* a largement partagé cette décision sur les réseaux d'avocats et auprès des centres de détention pour mineurs du pays afin que d'autres praticiens puissent s'inspirer de cette affaire pour favoriser la libération d'enfants.<sup>21</sup>

Au **Brésil**, en 2020, l'*Instituto de defesa do direito de defesa (IDDD)* avait mobilisé 92 avocats et 11 étudiants en droit de son réseau à participer au projet « Task Force COVID-19: pour le droit à défendre la vie. »<sup>22</sup> La Task Force a mis en place un partenariat avec le Bureau du Défenseur public de l'État de São Paulo qui est en charge d'affaires pertinentes dans des domaines que la Task Force n'était pas amenée à traiter.<sup>23</sup> Les avocats de la Task Force ont en premier lieu demandé la libération ou le remplacement de la détention préventive par une assignation à résidence et déposé des demandes d'*habeas* à trois niveaux de juridiction.<sup>24</sup> La Task force a représenté 448 individus en état d'arrestation ou en détention préventive dans l'État de São Paulo et obtenu des décisions positives pour 118 d'entre eux.<sup>25</sup> Les juges ont ordonné la libération de 28 de ces personnes lors de la requête en première instance.<sup>26</sup> Moins de la moitié des décisions favorables ont mentionné la pandémie parmi les raisons de la libération.<sup>27</sup>

19. IDLO, « Honduras Court Admits Petition to Protect Prisoners from COVID-19 », 11 mai 2020.

20. Voir : International Legal Foundation, « Justice in Crisis: COVID-19 », <https://www.theilf.org/covid-19>.

21. Holly Hobart et Ajay Shankar Jha Rupesh, « In Nepal, Creative Litigation is Protecting Vulnerable Communities Amidst COVID-19 », 14 mai 2020.

22. L'*Instituto de Defesa do Direito de Defesa (IDDD)*, « Justice and denial: how the magistrates turned a blind eye to the pandemic in prisons », août 2021, p. 14-15.

23. Ibid.

24. Ibid.

25. Ibid., p. 21.

26. Ibid., p. 41.

27. Ibid.

Au **Kenya**, en septembre 2020, *Katiba Institute* et *KELIN Kenya* ont introduit une demande auprès de la Division constitutionnelle et des droits humains de la Cour suprême de Nairobi dans le but de dénoncer la détention illégale de patients qui n'avaient pas pu payer les tests et les traitements médicaux contre le Covid-19 pendant l'isolement.<sup>28</sup>

## 1.1.2. AMÉLIORER LES CONDITIONS GRÂCE AU CONTENTIEUX CONSTITUTIONNEL D'INTÉRÊT PUBLIC

**Les organisations de la société civile et les Bureaux du Défenseur public ont également eu recours au contentieux constitutionnel d'intérêt public afin de remédier au manque d'accès aux soins de santé et aux services d'hygiène dans les centres de détention et de réduire la surpopulation. Ces requêtes collectives ont été introduites dans l'intérêt général, sans mentionner de plaignants, en se basant sur des preuves scientifiques pour invoquer les violations de droits.**

Au **Mexique**, le *Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez* a introduit un recours collectif d'*amparo* contre le Gouverneur de l'État de Morelos, le Ministère de la santé et plusieurs autres autorités nationales. Admise en novembre 2020, cette action en justice a eu recours au motif de la santé publique, en citant notamment : « que l'incapacité des autorités à promulguer des lignes directrices et des politiques de gestion de la pandémie était contraire à leur obligation de protéger les personnes se trouvant dans le système carcéral de l'État de Morelos contre le Covid-19. » Cette affaire met aussi en avant le rôle des experts nationaux et internationaux (en épidémiologie, en santé publique, de la police scientifique et de la justice préventive) qui contribuent aux efforts de litiges stratégiques dans le cadre de la pandémie et à la lutte contre les violations de droits humains associées au Covid-19.<sup>29</sup> Malheureusement, le juge a rejeté le recours d'*amparo* en décembre 2021, plus d'un an après son dépôt, en se fondant sur la présomption que le gouvernement disait la vérité et qu'aucune omission de la part des agences gouvernementales n'avait été démontrée. *Centro Prodh* a fait appel de la décision auprès de la magistrature fédérale.

28. Katiba Institute, « *Petition challenging forceful detention for failure to meet costs of isolation and treatment of covid-19 in public health facilities* », 30 septembre 2020.

29. Centro Prodh, Open Society Justice Initiative, Amparo: « Centro Prodh vs. the Governor of the state of Morelos et al. », 29 octobre 2020, <https://www.justiceinitiative.org/litigation/centro-prodh-vs-the-governor-of-the-state-of-morelos-et-al>. Voir : Albertina Ortega Palma, « *Expert Report on the Management of Dead Bodies in Custody and the Covid-19 Pandemic* », 2 octobre 2020 ; Antigone Onlus, « *Italian Policies to Prevent Covid-19 and Contain its Spread in Prisons* », 5 juin 2020 ; Luis Fondebrider et Mercedes Doretti et Luis Prieto Carrero, « *Argentine Forensic Anthropology Team (EAAF), Technical Report on Measures for Preventing Transmission and Handling the Deceased by Covid-19 in Detention Centers* », juin 2020 ; Irish Penal Reform Trust, « *Affidavit of Fiona Ní Chinnéide* », 21 août 2020 ; Javier Carrasco Solís, Instituto de Justicia Procesal Penal, « *Expert Report on the Obligations of Pre-Trial Services (Unidad de Medidas Cautelares) of the State of Morelos During the Covid-19 Pandemic* », 2 octobre 2020.

Toujours au **Mexique**, *Documenta A.C.* est à l'origine de deux actions collectives emblématiques d'*amparo*. La première, introduite en avril 2020, a poussé le juge du second District administratif de la ville de Mexico à promulguer un vaste ensemble de mesures visant à protéger les personnes privées de liberté dans 39 hôpitaux psychiatriques.<sup>30</sup> Le second *amparo*, introduit en mai 2020, visait à obtenir la protection des personnes privées involontairement de liberté dans 350 centres de désintoxication. Dans les deux cas, le système judiciaire a demandé aux autorités de privilégier la décharge des individus lorsqu'un soutien social et/ou familial était disponible, afin de garantir leur contact avec le monde extérieur, et de garantir l'accès des individus privés de liberté et de leurs familles à des informations sur les mesures prises pour contrôler la propagation du Covid-19 dans les institutions en question.

Au **Brésil**, une collaboration entre la *Defensoria Publica* et le *Ministerio Publico* à Rio de Janeiro a permis d'entamer une action civile collective contre l'État de Rio de Janeiro.<sup>31</sup> Cette action en justice a fait valoir que si la première urgence reste la réduction du nombre de personnes incarcérées pour éviter la surpopulation, en vertu du droit international des droits humains, les États ont la responsabilité de prendre des mesures appropriées et immédiates pour protéger la vie et la santé des personnes en prison. S'appuyant sur le droit et la politique de santé publique, cette action en justice vise à atténuer les effets de la pandémie dans le système pénitentiaire du Brésil, qui compte la troisième plus grande population carcérale au monde. Elle souligne également le rôle essentiel que le pouvoir judiciaire peut jouer pour protéger les personnes placées sous sa juridiction face aux dommages imminents et irréparables que peut provoquer la contamination au Covid-19. Le dossier contenait une déclaration rédigée par des experts médicaux et scientifiques reconnus, affiliés à l'organisation *Physicians for Human Rights*, aux universités de *Yale* et de *Stanford* et à la *Oswaldo Cruz Foundation* (FIOCRUZ). Bien que les mesures de précaution aient été rejetées, une décision sur le fond est encore attendue.

Toujours au **Brésil**, en août 2020, l'*IDDD* a déposé une *action civile publique* pour inciter l'État de São Paulo à adopter des mesures visant à protéger les droits fondamentaux de la population carcérale, compte tenu du non-respect des protocoles de base pour limiter la propagation du Covid-19 dans le système carcéral. Les demandes étaient les suivantes : a) critères de dépistage, réalisé exclusivement par des professionnels de la santé, pour toutes les personnes qui entrent dans les prisons et les unités socio-éducatives, afin d'identifier les éventuels cas de maladies respiratoires, et prise en charge immédiate des cas détectés ; b) réalisation de campagnes d'information sur le Covid-19, avec des informations sur la prévention et le traitement ; c) approvisionnement ininterrompu en eau pour garantir le maintien de bonnes habitudes d'hygiène ; lumière du jour garantie pendant au moins six heures par jour ; d) approvisionnement en médicaments et une alimentation adéquate ; e) fourniture d'articles d'hygiène essentiels, tels que du savon, du désinfectant pour les mains (de préférence dans des distributeurs installés dans les espaces de circulation) et des masques ; f) approvisionnement de matériel de nettoyage pour permettre d'augmenter la fréquence de nettoyage des cellules et des espaces de circulation ; g) adoption de mesures pour éviter

30. Documenta AC, « *Juez ordena a gobierno de AMLO a garantizar salud en psiquiátricos ante Covid-19* », 8 mai 2020.

31. Open Society Justice Initiative, Conectas et Elas Existem, Mémoire d'amici curiae : « *Defensoria Publica and Ministerio Publico in Rio de Janeiro vs. State of Rio de Janeiro* », 20 juin 2020.

les retards dans la réception des colis livrés par les familles (« jumbo »); h) mise à niveau des équipes médicales pour garantir l'accès des personnes privées de liberté, adultes et enfants, à des soins de santé. Après une décision favorable, la Cour de justice de São Paulo a partiellement statué sur certaines demandes mais en a rejeté plusieurs autres. La décision a établi que l'État devait garantir un accès ininterrompu à l'eau dans les prisons et qu'il devait faire respecter les normes sanitaires lors de la préparation et du stockage des aliments prévus pour les détenus. L'État et l'IDDD ont fait appel de la décision.

Au **Pakistan**, la Haute Cour du Sind (province du Sind) a ordonné la libération d'au moins 500 personnes privées de liberté et la Haute Cour d'Islamabad a émis des directives similaires. Cependant, d'après le rapport publié par *Amnesty International* et *Justice Project Pakistan*, « une décision de la Cour suprême a mis un terme à cet élan national qui aurait pu entraîner une réduction significative de la population carcérale. Tirant parti d'un vice de forme concernant l'autorité des juridictions inférieures, le sévère blâme adressé par la Cour suprême à ces dernières a eu un effet dissuasif sur les efforts de désengorgement des prisons et a même conduit à la ré-arrestation de prisonniers qui avaient été libérés conformément aux directives des Hautes Cours d'Islamabad et de Sind ». <sup>32</sup> Dans sa décision, la Cour suprême a toutefois demandé aux autorités carcérales de préparer des listes de détenus à risque dont la libération pourrait être envisagée. Il s'agit notamment de femmes et de détenus de plus de 60 ans, de mineurs en détention provisoire, de détenus ayant purgé 75 % de leur peine ou souffrant de pathologies préexistantes. Il se trouve que, cinq mois plus tard, en septembre 2020, le Premier ministre Imran Khan a ordonné aux officiels d'appliquer la décision de la Cour suprême de libérer toutes les femmes privées de liberté qui étaient en cours de jugement, condamnées pour les délits mineurs ou qui avaient déjà purgé la plus grande partie de leur peine. <sup>33</sup> Néanmoins, en juin 2021, aucune liste n'avait été remise à la Cour et aucune femme détenue n'avait été préparée à sa remise en liberté ». <sup>34</sup>

### **1.1.3. PROMOUVOIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ GRÂCE AUX MÉCANISMES RÉGIONAUX ET ONUSIENS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS**

**Le dépôt de plaintes, souvent accompagné de demandes de mesures préliminaires auprès d'entités régionales et internationales en charge des droits humains, a été fréquemment utilisé au cours de la première année de la pandémie comme un moyen visant à garantir la santé, la sécurité et la dignité humaine des personnes en détention. Parmi les organismes régionaux et internationaux impliqués, citons : la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), les procédures spéciales des Nations unies et les organes de traités des Nations unies relatifs aux droits humains.**

32. Amnesty International et Justice Project Pakistan, « *Prisoners of the Pandemic the Right to Health and COVID-19 in Pakistan's Detention Facilities* », p. 5. Concernant la décision de la Cour suprême, voir : [https://www.supremecourt.gov.pk/downloads\\_judgements/crl.p\\_299\\_2020\\_07042020.pdf](https://www.supremecourt.gov.pk/downloads_judgements/crl.p_299_2020_07042020.pdf)

33. DAWN, « *PM Imran directs authorities to release women prisoners in line with SC order* », 2 septembre 2020.

34. Amnesty International et Justice Project Pakistan, « *Prisoners of the Pandemic the Right to Health and COVID-19 in Pakistan's Detention Facilities* », p. 5.

Les pétitions et les demandes de mesures de précaution introduites auprès de la CIDH, alléguant des conditions de détention inhumaines et la surpopulation carcérale, ont contribué à la libération de personnes en situation de vulnérabilité et à l'amélioration des conditions de détention dans des pays tels que le Brésil, la Colombie, le Guatemala, le Mexique et le Venezuela. En Colombie, par exemple, une requête introduite auprès de la CIDH pour l'adoption de mesures de précaution<sup>35</sup> a permis d'obtenir des résultats immédiats, notamment l'accès à des soins de santé spécialisés ou à des médicaments suite à des demandes d'information de la CIDH aux autorités gouvernementales.

Aux **Maldives**, une organisation de la société civile a étroitement travaillé avec les **procédures spéciales des Nations unies** et les **organes de traités** des Nations unies afin d'aider les travailleurs migrants détenus de manière arbitraire après avoir protesté contre le travail non rémunéré au début de la pandémie, en mars 2020, et de dénoncer le traitement et les conditions inadaptées au sein des centres de détention de migrants où ils étaient détenus. Malgré ces efforts, le gouvernement des Maldives a déporté plusieurs travailleurs migrants sans que leur avocat en ait été informé au préalable.<sup>36</sup>

Autre stratégie juridique créative: l'envoi d'un *amicus curiae* dans une affaire déjà en cours, dans le but de sensibiliser aux arguments associés au Covid-19. Suite à la soumission d'un cas par l'Union Panafricaine des Avocats à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACtHPR) demandant un avis consultatif concernant la nécessité de décriminaliser les petits délits en Afrique, l'*Open Society Justice Initiative* a fait une demande d'*amicus curiae* dans cette affaire en citant le besoin urgent de décriminaliser le vagabondage face à l'incarcération excessive des groupes pauvres et marginalisés, ce qui les expose davantage au risque de contamination au Covid-19.<sup>37</sup> En décembre 2020, le tribunal a émis une décision sur la nature discriminatoire de ces lois.<sup>38</sup>

35. *Fundación Comité de Solidaridad con Presos Políticos (FCSP)*, « Solicitan medidas cautelares a la CIDH en favor de las personas privadas de libertad », 21 avril 2020 ; voir également, *El Tiempo*, « Piden a CIDH medidas cautelares para 25.000 presos en Colombia », 21 avril 2020.

36. Human Rights Watch, « *Maldives: Covid-19 Exposes Abuse of Migrants* », 25 août 2020.

37. Open Society Justice Initiative, « *Press release: Open Society welcomes African Court's Ruling against "Arbitrary" Vagrancy Laws* », 4 décembre 2020.

38. Voir : Open Society Justice Initiative, « *Justice Initiative Welcomes African Court's Ruling against "Arbitrary" Vagrancy Laws* », 4 décembre 2020.

## 1.2. STRATÉGIES DE PLAIDOYER ET DE COMMUNICATION

Les organisations de la société civile ont renforcé et bâti de nouveaux partenariats aux niveaux national, régional et international pour échanger des informations et des expériences, et ont également créé des réseaux pour mieux suivre les violations des droits humains en milieu carcéral. Dans de nombreux cas, les OSC ont collaboré de façon constructive avec les autorités pour examiner des cas individuels de personnes privées de liberté dont le statut juridique ou l'état de santé les rendait éligibles à la libération. Elles ont également aidé les autorités à compiler et à systématiser les données afin de cartographier et d'identifier les détenus plus vulnérables au Covid-19. L'engagement et le dialogue avec les autorités gouvernementales ainsi que les campagnes d'information et de sensibilisation ont souligné que la transmission du Covid-19 au sein des populations carcérales est un problème de santé publique qui dépasse le cadre du système de justice pénale.

### 1.2.1. RENCONTRE AVEC LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

Les organisations de la société civile ont collaboré avec les autorités compétentes pour demander des informations, proposer et explorer de possibles solutions, ce qui a conduit à certaines améliorations des conditions de détention et à la libération de détenus.

Au **Pakistan**, le fait de souligner que la propagation du Covid-19 dans les prisons était un enjeu de santé publique a permis de remédier à certains problèmes de surpopulation. Le fait de fournir des recommandations fondées sur les directives des organismes internationaux à court, moyen et long terme aux autorités a permis de renforcer l'efficacité de certaines mesures.<sup>39</sup>

En **Colombie**, plusieurs approches ont contribué à la mise en œuvre de stratégies d'atténuation du Covid-19 dans certaines prisons, dont l'organisation d'une **audience publique virtuelle** au Parlement dans le but de dénoncer et de remédier aux répercussions de la pandémie dans les prisons<sup>40</sup>, et d'un webinaire<sup>41</sup> organisé par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme.

En **Tunisie**, en mars 2020, plusieurs organisations de la société civile, dont l'OMCT, ont rencontré différentes institutions gouvernementales, dont l'*Instance nationale pour la prévention de la torture* et publié une déclaration conjointe afin d'exiger la diminution de la population carcérale.<sup>42</sup> En deux mois, 5 000 détenus ont été libérés, ce qui a permis de ramener le nombre de détenus au même niveau que le nombre de lits disponibles.

39. Justice Project Pakistan et Group Development Pakistan, « Policy Recommendations - Safeguards for Pakistani Prisoners during COVID-19 ».

40. Fundación Comité de Solidaridad con Presos Políticos, *Audiencia Pública Virtual*, « Crisis Carcelaria en el marco de la pandemia por COVID-19 », 6 avril 2020.

41. CIDH et OEA, « La situación de los derechos humanos de las personas privadas de libertad en el contexto de la pandemia del COVID-19 », webinaire, 4 juin 2020.

42. « Communiqué : Appel à la réduction de la population carcérale face à la pandémie du COVID-19 », 19 mars 2020.



Au **Togo**, plusieurs réunions entre le *Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT)*, les autorités gouvernementales et des responsables de prisons ont permis l'ouverture de cellules de quarantaine à la prison de Lomé. Ces échanges ont aussi pavé la voie vers l'accord ultérieur de transfert des détenus affectés vers une structure de détention dédiée dotée de l'assistance médicale nécessaire. En fournissant des produits de santé, d'hygiène et d'assistance aux détenus, l'organisation a réussi à maintenir un certain niveau d'accès et de suivi des prisons.

En outre, les efforts de plaidoyer réalisés par le *CACIT* au Togo et soutenus par l'*OMCT*<sup>43</sup> ont favorisé la libération de 1 048 détenus incarcérés dans 13 prisons à travers tout le pays, dont 17 enfants privés de liberté à la Brigade pour mineurs de Lomé.<sup>44</sup>

Au **Congo-Brazzaville**, l'*Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)* au Congo a exigé publiquement que les autorités « allègent la surpopulation dans les prisons... et respectent les promesses judiciaires faites aux prisonniers pour lutter contre le Coronavirus. »<sup>45</sup> Les réunions avec les autorités ont permis d'obtenir certains changements concrets au niveau des conditions carcérales, comme l'amélioration des mesures d'hygiène et sanitaires, l'installation de cellules de quarantaine et des tests Covid-19 obligatoires. Le partage de réactions encourageantes obtenues dans d'autres pays face au Covid-19 a aussi aidé à convaincre les autorités à mettre en œuvre des pratiques de décongestion des prisons dans le pays.

Au **Pakistan**, *Justice Project Pakistan* a élaboré un outil de mesure de la vulnérabilité, qui a permis aux autorités carcérales d'identifier et de protéger les prisonniers les plus vulnérables face au Covid-19. L'organisation a également pu les conseiller sur les niveaux et les normes de soin correspondantes. Parmi les mesures recommandées se trouvait la remise en liberté anticipée ou temporaire, en particulier pour les détenus préventifs et les individus condamnés pour des délits mineurs ou non-violents.<sup>46</sup>

En **Afghanistan**, en 2020, l'*International Legal Foundation* a lancé un appel urgent à l'action qui a donné lieu à un décret d'amnistie spécial conforme à leurs recommandations.<sup>47</sup> Cette stratégie de plaidoyer, menée en même temps que des actions de contentieux, a permis d'obtenir la libération de 1 880 prisonniers, dont 137 femmes et 302 mineurs.

Au **Kirghizistan**, la *Coalition against Torture* a réussi à plaider en faveur de l'adoption d'une loi d'amnistie visant à réduire la surpopulation en se concentrant sur la libération des personnes détenues pour des délits mineurs ou non violents.<sup>48</sup> Cette loi a permis de faire libérer plus de 1 000 détenus dans tout le pays.

---

43. Voir l'appel urgent lancé par l'OMCT et les membres du Réseau SOS-Torture en Afrique : « [COVID-19 et prisons en Afrique : les risques de contamination sont énormes](#) », 26 mars 2020.

44. OMCT et CACIT, « [La libération de mineurs détenus en relation avec le Covid-19 doit être suivie de nouvelles mesures urgentes](#) », communiqué de presse, 6 octobre 2020.

45. Voir : Prison Insider, Afrique : coronavirus, la fièvre des prisons, Congo – Brazzaville, <https://www.prison-insider.com/fr/articles/afrique-coronavirus-la-fievre-des-prisons>. Pour le communiqué de presse, voir : [https://www.prison-insider.com/files/baefd129/communiquede\\_presse\\_acat\\_congo\\_n\\_i\\_001.jpg](https://www.prison-insider.com/files/baefd129/communiquede_presse_acat_congo_n_i_001.jpg)

46. *Justice Project Pakistan*, « [Pakistani Prisoners' Vulnerability to COVID-19](#) », 25 mars 2020.

47. *International Legal Foundation Afghanistan*, « [The International Legal Foundation Afghanistan's Urgent Call to Action to Relevant Afghan Authorities on COVID-19 Justice Sector Response](#) ».

48. *Coalition Against Torture in Kyrgyzstan*, « [The Coalition Against Torture Urges the Legal Community to Take Immediate Actions on the Situation With COVID 19](#) ».

## 1.2.2. CAMPAGNES D'INFORMATION ET INITIATIVES DE SENSIBILISATION

Les organisations de la société civile ont produit et publié des rapports, des guides, des notes juridiques, des documents d'information, des déclarations publiques, des communiqués de presse et d'autres documents pertinents afin de diffuser des informations précises concernant les risques et les implications de la pandémie de Covid-19 dans les lieux de détention, conformément aux orientations et aux recommandations émises par les organismes internationaux, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elles ont lancé plusieurs campagnes d'information à l'attention du grand public, notamment via les réseaux sociaux, pour sensibiliser sur les conditions de détention, ainsi que sur la vulnérabilité particulière des personnes privées de liberté face au Covid-19. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont aussi vu le jour afin d'aborder la stigmatisation qui influence la perception du public vis-à-vis des détenus et leurs perspectives de libération.

Dans la **région africaine**, par exemple, une trentaine d'acteurs nationaux et internationaux, donc l'ACAT<sup>49</sup> et le CACIT, ont publié une déclaration conjointe régionale intitulée « Face à la propagation du Covid-19, prendre des mesures urgentes et immédiates pour protéger les droits des détenus en Afrique » afin d'encourager les États membres de l'Union africaine à agir.<sup>50</sup>

En **Tunisie**, pour remédier aux graves répercussions psychologiques de la crise du Covid-19 et des restrictions qui s'ensuivirent sur les détenus et le personnel carcéral, l'OMCT, en coopération avec l'administration carcérale et son organisation partenaire Psychologues du monde Tunisie, ont produit une vidéo (en arabe)<sup>51</sup> afin de sensibiliser les prisonniers et le personnel des prisons au Covid-19. Environ 17.000 prisonniers, ainsi que du personnel de 28 prisons et de cinq centres de détentions pour mineurs, ont visionné le film de 10 minutes qui met en scène un célèbre acteur tunisien.

Avec l'aide du Groupe d'avocats d'Afrique, l'OMCT a publié un rapport sur les prisons en Afrique centrale et Afrique de l'Ouest<sup>52</sup>, qui exige l'adoption de mesures urgentes aux niveaux juridiques et institutionnels afin d'atténuer les risques de propagation du Covid-19 dans les prisons surpeuplées aux conditions de détention inhumaines. Dans une démarche similaire, l'OMCT, aidée des membres du Groupe d'avocats du Réseau SOS-Torture d'Amérique latine, a publié le rapport « Covid-19 et détention »<sup>53</sup>, qui souligne la nécessité d'entreprendre des réformes carcérales structurelles afin de remédier à certaines problématiques de non-respect des droits humains profondément enracinées dans les contextes de détention, que la pandémie n'a fait qu'aggraver.

49. ACAT / Bénin, ACAT / Congo Brazzaville, ACAT / Tchad, ACAT / Côte d'Ivoire.

50. Voir : « Face à la propagation du Covid-19, prendre des mesures urgentes et immédiates pour protéger les droits des détenus en Afrique », Déclaration conjointe, 24 mars 2020.

51. OMCT Tunisie, « Vidéo de sensibilisation COVID 19 », 4 mai 2020.

52. OMCT et CACIT, « Afrique et Covid-19 : Urgence sanitaire et urgence carcérale », décembre 2020.

53. Groupe d'avocats du Réseau SOS-Torture d'Amérique latine, « Covid-19 y detención en América Latina », mai 2020.

Aux **Philippines**, le *Medical Action Group*<sup>54</sup> a utilisé *TeleMedicine* pour assurer la coordination avec le *Bureau of Jail and Management Penology* et proposer des consultations médicales virtuelles aux personnes privées de liberté. Le *Medical Action Group* a également organisé des webinaires en ligne pour les détenus et le personnel du Manila City Jail Male Dorm sur des sujets comme la nature du Covid-19 et son mode de transmission, les mesures de protection à prendre, les symptômes éventuels et les problèmes de santé mentale. Le *Balay Rehabilitation Center*<sup>55</sup> a également assuré l'approvisionnement en kits médicaux, équipements de protection et soutien psychologique aux personnes privées de liberté.

L'*International Legal Foundation* a publié un outil destiné aux professionnels de l'assistance juridique, qui contient plusieurs actions visant à atténuer la sévérité de la pandémie du Covid-19 en détention.<sup>56</sup>

L'*OMCT* a également rédigé une note d'orientation qui contient des bonnes pratiques<sup>57</sup> à l'attention des membres du Réseau SOS-Torture, mais que d'autres organisations utilisent également.

L'*Open Society Justice Initiative* a publié un mémoire juridique qui détaille le cadre juridique international qui régit les devoirs des États de protéger la santé et la vie des personnes incarcérées pendant la pandémie de Covid-19. Le mémoire entend soutenir les praticiens du droit et les défenseur·e·s qui luttent et plaident en faveur des droits humains des détenus.<sup>58</sup>

Un autre exemple nous vient du **Mexique**, où *Documenta A.C.*, préoccupé par l'absence de données officielles, a créé une nouvelle section sur la plateforme en ligne *Observatorio de Prisiones* (Observatoire des prisons) afin de promouvoir la transparence et le partage d'informations sur la situation dans le système carcéral du pays.<sup>59</sup> L'Observatoire dispose d'informations sur le nombre de contaminations et de décès associés au Covid-19, ainsi que sur les mesures préventives adoptées par les autorités carcérales dans le but d'atténuer l'impact de la pandémie.

---

54. Le *Medical Action Group* (MAG) est une organisation à but non lucratif de médecins, infirmiers, dentistes, psychologues et professionnels de la santé fondée en 1982. Voir : <https://magph.org/about>

55. Le *Balay Rehabilitation Center* est une ONG philippine de défense des droits humains qui propose des services psychosociaux et de réhabilitation aux déplacés internes et aux survivants·e·s de torture et de violence organisée. Voir : <https://balayph.net>

56. International Legal Foundation, « *Coronavirus Pandemic: Guidance for Legal Aid Providers to Protect Health and Human Rights of Detainees* ».

57. OMCT, « *Covid-19 et détention : pistes pour bâtir notre réponse. Note d'orientation* », avril 2020.

58. Open Society Justice Initiative, « *The Right to Health Care in Prison during the COVID-19 Pandemic* », juillet 2020.

59. Voir : Documenta, « *Observatorio de Prisiones* ».

## 1.3. SUIVRE ET COLLECTER DES DONNÉES SUR LES LIEUX DE DÉTENTION

Outre les actions en justice et les efforts de plaidoyer, l'inspection et le contrôle des centres de détention peuvent constituer un autre outil important de protection contre les violations des droits humains. Pendant la pandémie de Covid-19, le suivi s'est avéré particulièrement difficile. Si les visites de contrôle régulières, y compris dans les centres de détention pour mineurs et les institutions de santé mentale, restent cruciales, de nombreuses organisations de la société civile ont revu leur stratégie en incluant des visites de contrôle virtuelles et une communication par téléphone, e-mail et vidéoconférence. En outre, certaines organisations ont interrogé des personnes récemment libérées afin de recueillir des informations sur les conditions de détention et les mesures liées au Covid-19.

En **Colombie**, l'organisation de la société civile *Comité de Solidaridad con Presos Políticos (CSPP)* a mis en place une pratique consistant à mener des entretiens en ligne avec des personnes privées de liberté via des appels téléphoniques et des outils de vidéoconférence afin de recueillir des informations sur les conditions de détention. Depuis le début de la pandémie de Covid-19, au moins 36 des 121 prisons existantes dans le pays ont été surveillées à distance. Le CSPP et d'autres organisations de la société civile membres de la *Comisión de seguimiento* (Comité de suivi) de l'arrêt T-388 de la Cour constitutionnelle (2013) ont également soumis des pétitions à la Cour constitutionnelle. Ces pétitions ont abouti à des ordonnances garantissant l'accès et le suivi des lieux de détention par des organismes indépendants.

Au **Népal**, des avocats spécialisés dans les droits humains et des organisations de la société civile ont supervisé conjointement l'ensemble des huit centres de détention pour mineurs du pays grâce à des appels téléphoniques et à des visites de terrain. L'ONG *Advocacy Forum* a publié une note sur la situation des droits humains au sein de ces institutions pendant la pandémie.<sup>60</sup>

En **Arménie**, un groupe de suivi composé de dix organisations de la société civile a réalisé des visites dans trois instituts psychiatriques afin d'identifier les besoins de santé les plus urgents, de promouvoir l'accès à des moyens de communication alternatifs et d'exhorter les autorités à libérer certaines personnes.

60. Advocacy Forum-Nepal, « [Factsheet on COVID-19 and its effect on Juvenile Justice System in Nepal](#) », juin 2020.

Au **Pakistan**, *Justice Project Pakistan* a créé une carte mondiale interactive qui suit tous les cas de prisonniers testés positifs au Covid-19 à travers le monde.<sup>61</sup> Pour recueillir des informations, *Amnesty International* a collaboré avec *Justice Project Pakistan* en menant une série d'entretiens avec des prisonniers récemment libérés qui avaient été détenus pendant la pandémie. Ils ont délibérément cherché à réaliser des entretiens avec d'anciens prisonniers qui seraient en mesure de parler plus librement de leurs expériences. Lors de l'analyse des témoignages et de la présentation des conclusions, les déclarations des personnes actuellement en prison et libérées ont été systématiquement comparées et, dans la mesure du possible, corroborées avec d'autres données disponibles afin de présenter une image aussi précise que possible<sup>62</sup>. Ils ont ensuite publié un rapport intitulé « *Prisoners of the Pandemic* », qui décrit les prisons comme des lieux où non seulement la possibilité de flambée était plus importante, mais qui nécessitent aussi des actions urgentes de la part des gouvernements.<sup>63</sup>

Dans certains pays, les organisations de la société civile et les avocats ont également mobilisé les mécanismes nationaux de prévention (MNP) et les institutions nationales de défense des droits humains pour collecter des données sur le traitement des prisonniers afin de protéger leurs droits fondamentaux. Au **Mexique**, par exemple, *Documenta A.C.* a demandé à la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), qui héberge le MNP, d'intervenir pour surveiller les pratiques de transferts de détenus non soumises à une procédure régulière, suite à la fermeture soudaine de prisons (la prison de Puente Grande, par exemple), ce qui a permis de documenter les mauvais traitements pendant lesdits transferts.<sup>64</sup>

Dans certains pays, les membres de la famille des personnes privées de liberté ont également joué un rôle essentiel en rassemblant des informations sur les conditions et les difficultés rencontrées dans les lieux de détention. Dans plusieurs pays, les organisations de la société civile ont épaulé et orienté les familles afin de pouvoir vérifier efficacement le bien-être des membres de leurs familles incarcérés et recueillir des informations sur les violations de droits humains commises dans des contextes de détention. Au **Mexique** toujours, *Documenta A.C.* a publié le rapport « Le Covid à l'extérieur des prisons »<sup>65</sup> en mai 2020, basé sur les données recueillies grâce aux membres de la famille de personnes incarcérées par le biais d'un questionnaire.

61. Voir la carte interactive de *Justice Project Pakistan*, qui montre le nombre de prisonniers contaminés ou décédés à cause du Covid-19 à travers le monde : <https://www.jpp.org.pk/covid19-prisoners/>

62. Amnesty International et Justice Project Pakistan, « *Prisoners of the Pandemic the Right to Health and COVID-19 in Pakistan's Detention Facilities* », p. 7.

63. Ibid. Hasnaat Malik, « *Prisoners and the pandemic* », *The Expressed Tribune*, 14 février 2021.

64. Proceso, « *ONG pide intervención de la CNDH en el traslado de internos de Puente Grande* », 28 septembre 2020.

65. Documenta A.C., « Covid fuera de la cárcel », mai 2020.

## 2. VIOLATIONS ET HARCÈLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PAR LES FORCES DE L'ORDRE EN LIEN AVEC LES RESTRICTIONS DE L'ÉTAT D'URGENCE ET LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE L'ÉTAT

En réponse à la pandémie, les gouvernements du monde entier ont mis en place des règles relatives à l'état d'urgence et des mesures exceptionnelles visant à protéger la santé publique, dont certaines n'ont pas respecté le droit et les normes internationales en matière de droits humains. Partout dans le monde, les violations de droits humains liées au caractère arbitraire ou disproportionné des fermetures et des couvre-feux imposés par la police et les autres forces de sécurité sont monnaie courante. Dans de nombreuses régions, les opérations de maintien de l'ordre ont entraîné une escalade de la violence, notamment des cas de torture et autres mauvais traitements, de détention arbitraire, de décès en détention, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Face aux protestations, la police de nombreux pays a eu recours à un usage excessif de la force, notamment à l'encontre des minorités ethniques et raciales.

Les réponses à la pandémie ont également engendré de nouveaux obstacles et défis pour ceux qui défendent les droits humains.<sup>66</sup> Certains États ont utilisé la pandémie pour réduire les voix critiques au silence et raboter ainsi l'espace civique.<sup>67</sup> Dans le monde entier, des mesures visant à restreindre le droit de défense, comme une limitation du droit à la liberté de mouvement, à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et au rassemblement pacifique, sont apparues. Les défenseur·e·s des droits humains ont fait l'objet de campagnes de dénigrement et de diffamation, d'agressions physiques, de harcèlement judiciaire et sont confrontés à un risque accru de criminalisation et de détention.

66. Front Line Defenders, « Défendre les droits en temps de pandémie : l'impact du Covid-19 sur la sécurité et le travail des défenseurs des droits humains », documenté et rédigé par Jewel Joseph et Ed O'Donovan, 17 avril 2020. Voir également : « COVID-19 : Governments must promote and protect access to and free flow of information during pandemic – International experts », déclaration conjointe de M. David Kaye, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; M. Harlem Désir, représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et M. Edison Lanza, rapporteur spécial de la CIDH pour la liberté d'expression, 19 mars 2020.

67. OMCT, « Rapport annuel 2020 ».

## 2.1. DES STRATÉGIES JURIDIQUES POUR DÉNONCER ET DEMANDER DES COMPTES AUX FORCES DE L'ORDRE RESPONSABLES DES VIOLATIONS COMMISES

Confrontées à de nouveaux délits et de nouveaux pouvoirs policiers, les organisations de la société civile ont répondu avec un esprit de créativité et de solidarité, en poursuivant leurs activités de défense tout en élaborant de nouvelles stratégies de plaidoyer.<sup>68</sup> Le recours aux mesures de contrôle du caractère constitutionnel, aux pétitions d'*habeas corpus* et aux mesures de précaution ont été des instruments particulièrement efficaces pour faire face aux réglementations répressives de l'état d'urgence et pour remédier aux violations des droits humains commises par les autorités policières. Les OSC ont également eu recours au dépôt de plaintes et d'appels urgents auprès des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains afin d'exercer une pression indirecte sur les gouvernements. Dans certains pays, les organisations de la société civile et les avocats ont directement contacté les procureurs afin de déclencher des procédures judiciaires pour dénoncer les violations de droits humains, y compris les cas d'usage excessif de la force s'apparentant à de la torture et autres mauvais traitements commis par les forces de l'ordre.

Au **Togo**, le *CACIT* a documenté 19 cas d'usage excessif de la force, y compris des cas de torture et autres mauvais traitements pendant le confinement et a fourni des éléments de preuve au Bureau du Procureur de Lomé afin que des enquêtes soient ouvertes. Le *CACIT* a également déposé 4 plaintes pour contraindre le procureur à enquêter sur les cas en question.<sup>69</sup> L'information a également été envoyée au Ministère de la justice et au Ministère de la sécurité et de la protection civile, qui ont promis de mener des enquêtes afin de punir les auteurs.<sup>70</sup> Bien qu'aucune démarche n'ait encore été entreprise, cela a permis d'encourager le Président togolais à dissoudre l'unité spéciale anti-Covid composée de 5 000 soldats.

68. Association pour la prévention de la torture, « International Day in Support of Victims of Torture: combatting torture in times of COVID-19 », 1er juillet 2020.

69. « Togo/ Couvre-feu : 19 cas d'allégation de violation de droits de l'homme », 25 mai 2020.

70. « Couvre-feu/Bavures : le CACIT va introduire des « plaintes » devant la justice », Savoir News, 20 avril 2020.

Au **Brésil**, une coalition d'organisations de la société civile et du Bureau du Défenseur public de l'État de Rio de Janeiro ont déposé une demande d'*amicus* auprès de la Cour suprême en demandant la suspension de la plupart des opérations policières dans les *favelas* pendant la pandémie.<sup>71</sup> La Cour a ensuite formellement interdit les opérations des forces de l'ordre dans les communautés de Rio de Janeiro pendant la pandémie.<sup>72</sup> D'après *Justiça Global*, l'ordonnance a donné lieu à une réduction considérable des taux d'homicides dans la zone au cours des mois de juillet et août 2020 par rapport à l'année précédente.<sup>73</sup> L'ordonnance a renforcé les obligations institutionnelles qui existaient déjà, en y associant néanmoins un niveau inédit d'analyse des mécanismes de reddition de comptes et des pratiques policières et en imposant des restrictions pour certaines pratiques, comme les hélicoptères utilisés comme plateformes de tir. En outre, une audience publique a été organisée en 2021, au cours de laquelle les personnes affectées par la violence institutionnelle ont pu comparaître directement devant la Cour suprême.<sup>74</sup> Suite à l'audience, la Cour suprême a ordonné la publication d'un plan local visant à réduire le nombre de meurtres commis par la police et a levé le secret sur les protocoles et les pratiques des forces de police.<sup>75</sup> Les meurtres commis par la police sont de nouveau en hausse depuis la décision du nouveau Procureur général de Rio de Janeiro de dissoudre une unité spéciale qui enquêtait sur les meurtres et autres crimes graves supposément commis par la police, en mars 2021.

Au **Népal**, *PDS-Nepal*, *THRD Alliance* et *Advocacy Forum* ont remis une *pétition écrite* à plusieurs services gouvernementaux afin de dénoncer les brutalités policières commises sur les travailleurs essentiels et les personnes sorties de chez elles pour se procurer des aliments et des médicaments. Lors de l'audience visant à obtenir une ordonnance provisoire auprès de la Cour suprême, ils ont fait observer que la Commission nationale des droits de l'Homme du Népal (NHRC) ne surveillait pas efficacement les violations des droits humains pendant le confinement. Dans son ordonnance provisoire, la Cour suprême a demandé à chaque agence et aux fonctionnaires de respecter les droits humains. Suite à cette ordonnance, la NHRC a envoyé des courriers dans tout le pays afin d'établir un groupe de supervision qui s'emploie désormais activement à contrôler et à prévenir d'autres violations.<sup>76</sup>

71. Les exceptions à cette suspension seraient examinées si elles étaient correctement justifiées par écrit par l'autorité compétente et en informant immédiatement le Bureau du Procureur public. Conectas, « [In Supreme Court, organisations call for suspension of police operations in Rio de Janeiro](#) », 27 mai 2020.

72. Conectas, « [Supreme Court suspends Military Police operations in Rio de Janeiro's communities during pandemic](#) », 6 juin 2020.

73. *Defensoria Publica*, « [Liminar proíbe operações policiais em favelas durante pandemia](#) », 6 juin 2020.

74. Supremo Tribunal Federal, « [Expositores criticam eficácia das operações policiais nas favelas do Rio de Janeiro](#) », 19 avril 2021.

75. CNN Brasil, « [Letalidade policial no RJ: Fachin vota por apuração do MPF e suspensão de sigilo](#) », 21 mai 2021.

76. Holly Hobart et Ajay Shankar Jha Rupesh, « [In Nepal, Creative Litigation is Protecting Vulnerable Communities Amidst COVID-19](#) », 14 mai 2020.



Au **Mexique**, l'organisation *Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas (Frayba)* a déposé et remporté un recours collectif d'*amparo* en avril 2020 au nom des communautés Maya Tsotsil de la municipalité d'Aldama (État mexicain du Chiapas) qui avaient été victimes de déplacement forcé et de violence commise par des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux. L'*amparo* a permis de souligner les répercussions disproportionnées du Covid-19 sur les minorités vivant dans des zones rurales, à cause de l'accès limité aux services de base, en citant les orientations concernant le Covid-19<sup>77</sup> publiées par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme.

Au **Salvador**, les requêtes en *habeas corpus* et les *amparos* se sont avérés utiles pour lutter contre les restrictions de la liberté de mouvement imposées via les mesures Covid-19 du gouvernement, notamment en réponse aux cas d'arrestation arbitraire d'individus pour des violations présumées de quarantaine.<sup>78</sup> En mars 2020, par exemple, l'organisation de la société civile *Cristosal* a introduit une demande d'*habeas corpus* auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême au nom de trois femmes qui avaient été arrêtées et mises en garde à vue après être allées faire des courses pour se procurer des aliments et des médicaments. La Cour a ordonné la remise en liberté des femmes et prononcé une résolution qui ordonne au gouvernement de cesser toute arrestation ou détention illégale et arbitraire. *Amnesty International* a indiqué que la Cour suprême avait reçu au moins 330 demandes d'*habeas corpus* et 61 *amparos* dans les deux mois ayant suivi l'ordre de confinement à domicile imposé par le gouvernement au niveau national.<sup>79</sup> La plupart des plaintes mentionnaient des prétendues violations de liberté de mouvement et étaient introduites par des individus qui avaient été détenus dans des « centres de confinement » pour avoir désobéi à l'ordre de confinement à domicile.<sup>80</sup> En mai 2020, les forces de sécurité ont cessé d'envoyer des individus dans ces centres de confinement pour commencer à les renvoyer chez eux.<sup>81</sup>

Aux **Philippines**, de nombreux enfants ont été placés en détention pour non-respect de couvre-feu et d'autres ont souffert de graves abus.<sup>82</sup> Grâce à l'assistance juridique du *Children's Legal Rights and Development Center (CLRDC)* de nombreux enfants qui avaient été arrêtés et détenus arbitrairement ont pu être libérés.

En **Colombie**, le *Comité de Solidaridad con Presos Políticos (CSPP)* a représenté de nombreuses victimes de torture et d'arrestations arbitraires commises par des responsables des forces de l'ordre lors de l'application des restrictions de mouvement associées au Covid-19.<sup>83</sup> La campagne « *Defender La Libertad* » (Défendre la liberté) a dénoncé publiquement l'usage de la force contre les manifestants, suite à l'adoption en 2020 du Décret 749 et d'autres mesures qui restreignent la liberté de mouvement et d'autres droits en raison du Covid-19.<sup>84</sup>

77. HCDH, « *Orientations concernant la COVID-19* ».

78. Voir : Consortium Legal, « *El Salvador : Measures taken by the Salvadoran authorities regarding COVID-19* », 1<sup>er</sup> avril 2020.

79. Amnesty International, « *La situation des droits humains dans le monde, Rapport 2020/21* », p. 151-152.

80. Département d'État américain, « *2020 Country Reports on Human Rights Practices: El Salvador* », 30 mars 2021.

81. Ibid.

82. *The Children's Legal Rights and Development Center (CLRDC)*, « *Children's Rights must be respected at all times even in containing the COVID-19 virus* », 25 avril 2020. OMCT et CLRDC, « *Children's rights must be respected while containing the COVID-19 virus* », déclaration conjointe, 9 avril 2020.

83. L'un de ces cas a été dénoncé publiquement dans le contexte de la *Campaña Defender La Libertad, Asunto de Todas* (Campagne « Défendre la liberté ») : « *Grave violación a los derechos humanos por agentes de la Policía en Brisas del Volador (Ciudad Bolívar)* », 6 juillet 2020.

84. *Campaña Defender La Libertad, Asunto de Todas*, « *Violencia policial en el marco de la pandemia* », 23 juillet 2020.

Au **Togo**, le *CACIT* a soumis des appels urgents aux rapporteurs spéciaux des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples dans le but de protéger les individus dont les droits humains avaient été violés par des officiels des forces de l'ordre et de faire pression sur les autorités pour qu'elles prennent des mesures appropriées. Un appel urgent a par exemple été envoyé au rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la situation de deux personnes retrouvées mortes pendant la période de couvre-feu. Cet appel demandait au Rapporteur spécial d'inciter l'État à enquêter sur les circonstances de leur décès.

## **2.2. DOCUMENTER ET DÉNONCER LES VIOLATIONS DES FORCES DE L'ORDRE GRÂCE À DES ALLIANCES ET DES ACTIONS DE PLAIDOYER**

Le suivi et la documentation des violations des droits humains liées à l'application des quarantaines et des dispositions de l'état d'urgence ont donné quelques résultats positifs. La mise en place d'alliances et d'actions conjointes a également joué un rôle essentiel pour recueillir des preuves, documenter les tendances et identifier les cas de poursuites possibles. Les différents acteurs ont aussi identifié l'information du public, les campagnes de sensibilisation et les campagnes numériques comme des outils pertinents pour cartographier et sensibiliser les gens à des cas et à des modèles de pratiques arbitraires d'application de la loi.

Au **Kenya**, *Katiba Institute* et *KELIN Kenya* ont lancé une ligne d'assistance téléphonique gratuite et un mécanisme de messagerie électronique pour signaler et documenter les violations liées aux mesures du Covid-19. Plusieurs victimes ont appelé pour informer les avocats des violations de droits dont elles avaient été victimes et pour bénéficier d'une consultation juridique. Les réseaux sociaux, comme Twitter, se sont avérés très efficaces pour promouvoir ces outils.

Au **Togo**, avant la dissolution (décrite ci-dessus) de l'unité spéciale anti-Covid composée d'environ 5 000 soldats, le *CACIT* avait créé un mécanisme d'alerte précoce composé de 88 acteurs répartis sur tout le territoire afin de collecter et de documenter les témoignages en lien avec les cas d'usage excessif de la force et d'autres violations de droits humains commises par les forces de l'ordre.<sup>85</sup> Suite à la mise en place de ce mécanisme, le Ministère de la sécurité avait confirmé certains des incidents commis par ces forces spéciales, notamment des cas de décès, de torture et d'autres mauvais traitements lors de l'application du couvre-feu.

En **Argentine**, des avocats et des militants des droits humains ont créé un réseau qui permet de partager des informations sur les stratégies de plaidoyer et les pratiques juridiques dans la province de Mendoza, afin de documenter les tendances et de localiser les éventuels cas de litige. Le réseau a permis d'identifier et de suivre des personnes arrêtées au motif d'une violation des mesures liées au Covid-19, notamment des victimes de torture et d'autres mauvais traitements.

85. « Covid-19 : le *CACIT* au front avec un mécanisme d'alerte précoce », par Louis Kamako, Togo Breaking News, 21 mai 2020.

En **Corée du Sud**, des avocats et des militants des droits humains de 21 organisations de la société civile ont créé un réseau de plaidoyer Covid-19 afin d'assurer collectivement le suivi des droits humains dans le contexte des restrictions du Covid-19 et de faire pression pour que les auteurs des violations rendent des comptes. Ils ont notamment déposé des plaintes conjointes auprès du Comité national des droits de l'Homme. En avril 2020, 62 OSC ont déposé une plainte contre la ville de Séoul et la province du Gyeonggi au sujet des droits humains des migrants qui avaient été exclus des mesures d'aide financière pour surmonter la crise économique du Covid-19, ce qui a contraint la ville de Séoul à faire volte-face et octroyer une aide financière aux migrants.

En **Colombie**, l'initiative en ligne *Cuarentena sin abusos* (Quarantaine sans abus), lancée par des groupes participant à la campagne *Defender la Libertad* (Défendre la liberté), a permis de mettre en lumière la violence institutionnelle exercée par les forces de police dans le contexte de la pandémie et de documenter de multiples violations de droits humains, dont des cas de torture et d'autres mauvais traitements. Suite à cette action, des individus ont déposé des plaintes individuelles pour remédier à ces violations. En outre, en juin 2020, la Coalition colombienne contre la torture (CCCT) et l'OMCT ont publié un rapport intitulé « Protestations sociales et usage excessif de la force en Colombie : une analyse du point de vue de l'interdiction de la torture », qui met l'accent sur l'augmentation de la violence policière dans le contexte de la pandémie de Covid-19.<sup>86</sup> Le rapport a été présenté lors d'un webinaire en marge du 26 juin, Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.

En **Indonésie**, *KontraS* et plusieurs autres organisations de la société civile ont suivi et documenté les cas d'usage excessif de la force contre des étudiants et des manifestants en mettant en place un mécanisme de plainte en ligne qui permet de recevoir des informations sur les arrestations arbitraires.<sup>87</sup>

En avril 2020, l'OMCT a publié le rapport de réunion « Usage de la force hors détention s'apparentant à de la torture ou à d'autres mauvais traitements », qui met en exergue les tendances observées pendant la pandémie du Covid-19 et souligne la nécessité d'appliquer le cadre juridique international de lutte contre la torture afin de contrer la violence policière, qui souligne les tendances observées pendant la pandémie du Covid-19.

86. *Coalición Colombiana Contra la Tortura* et OMCT, « Protestas sociales y uso excesivo de la fuerza en Colombia: un análisis desde la lente de la prohibición de la tortura », juin 2020.

87. Independent Observer Indonesia, « Hundreds of complaints of violence, KontraS: "The Police have failed to resolve protests peacefully" », 12 octobre 2019.

## 2.3. QUAND L'ÉTAT A RECOURS AUX MESURES DE COVID-19 POUR RESTREINDRE D'AVANTAGE ET HARCELER LA SOCIÉTÉ CIVILE

Certains gouvernements ont utilisé leurs pouvoirs d'urgence associés à la pandémie pour restreindre l'accès à l'information de façon générale, en adoptant de nouvelles lois qui criminalisent la propagation de *fake news*<sup>88</sup> et criminalisent les messages postés sur les réseaux sociaux, pour étendre leur législation de lutte contre le terrorisme<sup>89</sup> ou déployer des dispositions déjà en place, souvent dans le but de cibler et de persécuter les défenseur·e-s de droits humains et les journalistes.<sup>90</sup> Les lois adoptées par de nombreux pays pour limiter les rassemblements publics sont « souvent vastes et vagues, et peu a été fait pour assurer la diffusion rapide et large d'informations claires concernant ces nouvelles lois, ni pour garantir que les sanctions imposées soient proportionnées. »<sup>91</sup> Bon nombre de ces restrictions ont été utilisées pour criminaliser les défenseur·e-s des droits humains. En dépit des demandes de plusieurs intervenants, de nombreux États ont également refusé<sup>92</sup> de libérer des défenseur·e-s des droits humains de prison, malgré la pandémie et le risque accru de transmission du Covid-19 dans les prisons surpeuplées. Certains défenseur·e-s des droits humains se sont même vu refuser l'accès à des soins de santé, comme une forme de punition,<sup>93</sup> et sont parfois maintenus dans des conditions insalubres et de surpopulation.

Même lorsque les défenseur·e-s n'ont pas été pris·e-s pour cible, les restrictions appliquées dans des domaines comme l'accès du public aux audiences et à d'autres procédures ont empêché, ou rendu très difficile, la communication entre les avocats et leurs clients, ainsi que leur représentation et leur participation aux audiences. Dans certains pays, comme aux Philippines et au Kirghizistan, les avocats étaient tenus d'avoir la preuve d'un test Covid-19 négatif avant d'entrer dans les locaux judiciaires : le coût élevé des tests et les délais de réception des résultats du Covid-19 étant considérés comme des obstacles qui ont entravé leur travail.

88. En Hongrie par exemple, « le Premier ministre Viktor Orbán a utilisé la majorité parlementaire de son parti pour entériner un état d'urgence indéfini qui lui permet de gouverner par ordonnances et d'emprisonner ceux qui répandent des nouvelles que le gouvernement juge fausses et qui pourraient « alerter le public » pour une durée maximale de cinq ans. » Voir : Front Line Defenders, « Défendre les droits en temps de pandémie : l'impact du Covid-19 sur la sécurité et le travail des défenseurs des droits humains », documenté et rédigé par Jewel Joseph et Ed O'Donovan, 17 avril 2020.

89. Autre exemple, aux Philippines, où une loi anti-terroriste adoptée en juillet 2020 contient une définition du terrorisme particulièrement large et vague, utilisée pour accuser et arrêter de nombreux défenseur·e-s des droits humains et membres de l'opposition. Voir : « Anti-Terrorism Act of 2020, Implementing Rules and Regulations of Republic Act No. 11479 », 3 juillet 2020. Voir : Groupe de travail « Torture et terrorisme » du Réseau SOS-Torture, « New Anti-Terrorism Law Undermines Safeguards Against Arbitrary Detention and Torture », Déclaration, 4 juin 2020.

90. Des militants et des journalistes qui suivent la gestion de la pandémie en Indonésie ont par exemple été jugés et détenus sur la base de la loi existante portant sur les transactions d'information et les transactions électroniques. Voir : « Information and Electronic Transactions Law: Law No 11 of 2008 concerning Electronic Information and Transactions », 21 avril 2008.

91. « States responses to Covid 19 threat should not halt freedoms of assembly and association », déclaration de M. Clément Voule, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, 14 avril 2020.

92. Voir, par exemple, les organisations de la société civile du monde entier qui ont exhorté les gouvernements à libérer des défenseur·e-s de droits humains et des prisonniers d'opinion à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela 2020 : OMCT, « An Urgent Call to Release Human Rights Defenders and Prisoners of Conscience in Honour of Nelson Mandela Day », communiqué de presse, 16 juillet 2020. Voir également le cas du défenseur de droits humains bien connu originaire du Kirghistan, Azimjina Askarov, qui, malgré les appels répétés de plusieurs voix et les efforts de nombreuses organisations de défense des droits humains, n'a pas reçu l'aide médicale d'urgence exigée en prison ni libéré pour motifs humanitaires et est décédé en prison. Voir : Open Society Foundations, « Statement on Death of Human Rights Defender Azimjan Askarov in Prison in Kyrgyzstan », 25 juillet 2020.

93. Par ex. : OMCT-FIDH, « Deteriorating health condition of Mr. Varavara Rao », 16 juillet 2020.

Des journalistes, des blogueurs et des militants qui avaient dénoncé la réaction de leurs gouvernements face au Covid-19 ont également été visés, notamment au **Cambodge**<sup>94</sup>, en **China**<sup>95</sup>, en **Égypte**<sup>96</sup>, en **Inde**<sup>97</sup>, au **Niger**<sup>98</sup>, en **Turquie**<sup>99</sup> et au **Venezuela**.<sup>100</sup> Ils ont fait face à des accusations criminelles pour avoir critiqué publiquement la réaction de leur gouvernement face à la flambée de Covid-19, y compris sur les réseaux sociaux.<sup>101</sup> Certains ont été confrontés à des risques et des attaques beaucoup plus sérieux en matière de sécurité, dont des cas de décès, de torture et de détention illégale.<sup>102</sup> Beaucoup se préoccupent de savoir si les restrictions et les menaces accrues à l'encontre des défenseur-e-s et des journalistes persisteront une fois la pandémie terminée.

Des avocats et des militants ont contesté ces violations devant les tribunaux et les ont dénoncées à l'aide de campagnes de plaidoyer, de sensibilisation du public et via les médias. Ils ont eu recours à des stratégies juridiques similaires à celles décrites ci-dessus, comme les demandes d'*habeas corpus*, les demandes de mesures de précaution et les pétitions, afin de protéger et de défendre les droits des acteurs de la société civile qui ont été indûment criminalisés pour leurs activités légales. Les défenseur-e-s ont aussi utilisé différents types de plaintes auprès des organes nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits humains pour garantir l'accès à l'information et demander la protection et la réparation pour les défenseur-e-s des droits humains en danger ou dont les droits avaient été violés. En parallèle, des procédures de révision judiciaire et des pétitions ont été déposées auprès des tribunaux nationaux pour contester les lois et les règlements qui ciblaient les défenseur-e-s des droits humains. Enfin, de nombreuses organisations de la société civile ont fourni une assistance juridique aux victimes de violations des droits humains, en les aidant à préparer des déclarations et des requêtes diverses.

94. OMCT-FIDH, « Cambodia: Down but not out – Repression of human rights defenders in Cambodia », July 2020.

95. Voir également la déclaration conjointe, « Using the pandemic as a pretext to restrain Wang Quanzhang's Personal Freedom », 17 avril 2020 ; OMCT-FIDH, « China: Sentencing of freelance journalist Zhang Zhan », 4 janvier 2021.

96. OMCT-FIDH, « Arbitrary arrest of four WHRDs for demanding the release of prisoners amid Covid-19 crisis », 20 mars 2020.

97. Voir par exemple, OMCT-FIDH, « Police harassment of four human rights defenders for criticizing the management of Covid-19 pandemic in Manipur State », 8 avril 2020.

98. OMCT, « Niger : des organisations de la société civile demandent aux autorités de mettre un terme au harcèlement des défenseurs des droits humains », 24 mars 2020.

99. OMCT-FIDH, Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, « Turkey: Recurrent instances of violence against LGBTQI+ and women's human rights defenders », 6 juillet 2021.

100. Au Venezuela, les organisations de la société civile ont enregistré une augmentation de 157 % des attaques à l'encontre des défenseur-e-s des droits humains. À titre d'exemple, les travailleurs humanitaires de l'organisation *Azul positivo*, qui menaient des campagnes de sensibilisation à l'importance des mesures de santé et d'hygiène, ont été accusés « d'association ayant l'intention de commettre un délit ». Pour plus d'informations : OMCT et FIDH - Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, « Venezuela : Los ataques contra personas defensoras de derechos humanos aumentan un 157% durante la pandemia del Covid-19 », 2 février 2021.

101. Par exemple : « Au Venezuela, le journaliste Darwinson Rojas a été arrêté par des agents des forces spéciales pour ses travaux d'information sur la pandémie. (...) Au Salvador, le président Bukele a accusé des organisations de défense des droits humains « d'être du côté du virus » après qu'elles aient remis en question certaines mesures restrictives qu'il mettait en œuvre dans un pays terrorisé par les règles autocratiques au cours de son passé récent. » Voir : Front Line Defenders, « Défendre les droits en temps de pandémie : l'impact du Covid-19 sur la sécurité et le travail des défenseurs des droits humains », documenté et rédigé par Jewel Joseph et Ed O'Donovan, 17 avril 2020.

Au Salvador, l'*Asociación de Periodistas de El Salvador* (APES) a documenté 39 attaques contre la liberté de la presse rien qu'au cours des deux premiers mois qui ont suivi la déclaration de l'état d'urgence. Voir la Déclaration conjointe, « Las medidas del gobierno salvadoreño ante la Covid-19 han propiciado un entorno violento y hostil que dificulta la labor de las defensoras de derechos humanos ».

102. Voir : OMCT, « Venezuela : Attacks on human rights defenders surge by 157% during Covid-19 », Communiqué de presse, 2 février 2021 ; OMCT, « Enemis internes : défendre les droits humains dans le contexte de la pandémie du Covid-19 au Venezuela (Enemigos internos: defender derechos humanos en el contexto de la pandemia Covid-19 en Venezuela) », rapport en espagnol, février 2021.

Les organisations de la société civile, les avocats et les militants de nombreux pays, dont le **Belarus**, le **Tchad**, la **Colombie**, le **Guatemala**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Mexique**, les **Philippines**, la **Pologne**, la **Thaïlande**, le **Togo**, et le **Venezuela**, ont déposé des requêtes pour demander la libération et la protection des défenseur·e·s de droits humains victimes de criminalisation abusive. Il s'agissait notamment de demandes d'indemnisation pour les victimes d'arrestations injustifiées et de réparations pour les victimes de torture et d'autres mauvais traitements. Alors que certaines de ces actions légales ont fonctionné,<sup>103</sup> aux **Philippines**, la Cour suprême a rejeté une demande urgente de libération pour des raisons humanitaires de 22 détenus politiques, dont des femmes enceintes, des personnes âgées et des individus souffrant de maladies préexistantes.<sup>104</sup>

En **Corée du Sud**, les organisations de la société civile ont déposé une demande conjointe auprès de la Commission nationale des droits humains en faisant valoir que les restrictions de mouvement associées au Covid-19 avaient un impact négatif sur l'accès des victimes à la justice et à une aide juridique appropriée.

En **Indonésie**, des organisations de la société civile ont déposé une demande de révision judiciaire devant la Cour constitutionnelle visant à révoquer la loi sur l'information et les transactions électroniques. De même, aux Philippines, une coalition de lutte contre la torture a déposé une demande de *certiorari* devant la Cour suprême pour que la loi anti-terroriste de 2020 soit déclarée anticonstitutionnelle.

## 2.4. SOUTENIR LE « DROIT DE DÉFENSE » GRÂCE À DES STRATÉGIES DE PLAIDOYER ET DE COMMUNICATION

Les organisations de la société civile ont utilisé différents types de stratégies de plaidoyer et de communication pour défendre le droit de défense et protéger les défenseur·e·s des droits humains, en faisant par exemple des déclarations publiques appelant les gouvernements à reconnaître le rôle essentiel joué par celles et ceux qui défendent les droits humains pendant la pandémie, à veiller à ce qu'ils puissent exercer leur travail sans subir de représailles, d'intimidation ou de menaces et à libérer ceux qui sont emprisonnés. Elles ont également suivi de près et documenté les intimidations ou les attaques contre les défenseur·e·s des droits humains et les manifestants, et ont organisé des formations à l'attention de la société civile sur la documentation des violations de droits humains. La plupart des organisations de la société civile ont collaboré avec les autorités judiciaires, les associations d'avocats et les partenaires locaux pour garantir le droit de défendre sans obstacles. Outre l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer international, elles ont publié des messages de plaidoyer sur les médias sociaux pour attirer l'attention du public sur certains incidents liés à la détention arbitraire de dirigeants locaux, d'activistes et de défenseur·e·s des droits humains.

103. 125 défenseur·e·s des droits humains ont par exemple été libérés suite aux actions de l'OMCT et des organisations partenaires. Voir : OMCT, « Rapport annuel 2020 - Chapitre 9 sur les défenseur·e·s des droits humains ».

104. Cour Suprême des Philippines, « *Dionisio S. Almonte, et al. vs. People of the Philippines, et al.* », G.R. N° 252117, 28 juillet 2020.

Au **Kirghizistan**, les organisations de la société civile ont collaboré avec la *Kyrgyz Bar Association* et le Bureau du Procureur général et ont réussi à dispenser les avocats des restrictions de mouvement, grâce à une autorisation spéciale leur permettant d'exercer leur profession.

Dans plusieurs pays, dont les **Philippines**, la **Colombie**, et le **Kirghizistan**, les organisations ont utilisé les réseaux sociaux comme des outils pour sensibiliser et promouvoir le partage d'informations sur les violations commises contre les défenseur-e-s des droits humains.

En **République Démocratique du Congo (RDC)**<sup>105</sup> et au **Niger**,<sup>106</sup> les organisations de la société civile ont interpellé les gouvernements afin qu'ils reconnaissent l'importance du rôle joué par les défenseur-e-s des droits humains pendant la pandémie et pour les pousser à adopter les législations nationales visant à les promouvoir et les protéger.

En mai 2020, l'OMCT a lancé la campagne internationale #FacesOfHope sur les réseaux sociaux, afin de demander la libération des défenseur-e-s des droits humains détenu-e-s arbitrairement et dont les vies étaient en danger dans le contexte de la pandémie.<sup>107</sup> Cette campagne a dénoncé la situation de 11 défenseur-e-s des droits humains d'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Cameroun, d'Égypte, du Guatemala, d'Inde, du Mexique, du Pérou, des Philippines et de Turquie. La campagne #FacesOfHope de l'OMCT a eu un succès notable sur les réseaux sociaux.<sup>108</sup>

L'OMCT a également lancé plusieurs appels urgents au nom des défenseur-e-s des droits humains, en se mobilisant pour leur libération, réussie dans plusieurs cas.<sup>109</sup> L'OMCT et la *Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)*, par le biais de l'Observatoire pour la protection des défenseur-e-s des droits humains, a également publié des rapports, détaillant par exemple la façon dont le gouvernement cambodgien avait utilisé<sup>110</sup> la pandémie de Covid-19 pour restreindre davantage la dissidence et raboter les droits et les libertés, et en décrivant comment les violations systémiques<sup>111</sup> commises par le Brésil dans la gestion de la pandémie ont affecté les défenseur-e-s des droits humains et les chefs autochtones.

105. <https://audf-rdc.org/wp-content/uploads/2020/04/REPRODEV-DDH-Communiqué-de-presse-COVID-19.pdf>

106. Des organisations de la société civile demandent aux autorités de mettre un terme au harcèlement des défenseur-e-s des droits humains <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/civil-society-organisations-call-on-authorities-to-end-harassment-of-human-rights-defenders>, 20 mars 2020

107. OMCT, « *Des défenseurs des droits humains emprisonnés à travers le monde #FacesofHope* », Déclaration, 7 mai 2020.

108. Exemple de l'impact : OMCT, « *#FacesOfHope: European Parliamentarians join OMCT's call for the release of imprisoned human rights defenders worldwide* », 16 juillet 2020.

109. Ces efforts de plaidoyer ont notamment permis de faire libérer *Safoora Zargar* en Inde et *Walter Aduviri Calisaya* au Pérou.

110. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, « *Cambodia Down, But Not Out - Repression of human rights defenders in Cambodia* », juillet 2020.

111. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et Justiça Global, « *The Impact of Covid-19 on the Defense of Human Rights in Brazil* », février 2021.

# CONCLUSION

Compte tenu de l'ampleur du problème et des mesures régressives liées à la pandémie, les avocats du monde entier sont confrontés à des obstacles et à des défis majeurs pour poursuivre leur travail de défense des victimes. Les Laboratoires des recours sur le thème « Détenition, torture et droit de défense en période de Covid-19 » ont été l'occasion d'apprendre et de s'inspirer de stratégies efficaces partagées par des pairs des quatre continents, en vue de les appliquer dans les autres pays.

Les interventions multiples et variées se sont concentrées sur la réduction de la surpopulation, l'atténuation des risques accrus de violence et de torture dus à la fermeture des prisons et l'amélioration des conditions et de l'accès à la santé dans les lieux de détention. Plusieurs stratégies ont permis de contester les violations des droits humains commises par les forces de l'ordre lors des confinements et via les mesures d'urgence instaurées dans le contexte de la pandémie, tout en redoublant d'efforts pour faire respecter le droit de défense et protéger les défenseur·e·s des droits humains.

Les efforts des nombreux avocats et organisations de la société civile ont permis de faire libérer des milliers de prisonniers de centres de détention surpeuplés, d'empêcher les États de sévir contre les défenseur·e·s des droits humains en utilisant les restrictions sanitaires liées à la pandémie comme un prétexte, et de dénoncer, contester, voire faire annuler les pratiques abusives des forces de l'ordre pendant les confinements.

La nature souvent écrasante des menaces et des défis engendrés par la pandémie de Covid-19 a incité les avocats et les militants des droits humains à recourir à des outils et à des stratégies juridiques et de plaidoyer nouveaux ou inexplorés, ce qui a permis de créer des précédents encourageants et une jurisprudence inédite au sein du pouvoir judiciaire et d'autres autorités publiques.

Parmi les principaux enseignements des Laboratoires des recours, nous retiendrons que l'adoption de mesures rapides et proactives pour prévenir les violations de droits peut engranger des résultats positifs inattendus, allant parfois même au-delà de ce qui avait été envisagé initialement. Nous retiendrons également l'effet obtenu grâce à l'intégration de considérations relatives à la protection contre la pandémie dans les arguments juridiques, qui a parfois permis d'étoffer les dossiers de demande de libération de personnes privées de liberté ou de protection de leurs droits.

Si la pandémie a exacerbé les problèmes préexistants relatifs aux conditions de détention, à l'usage excessif de la force dans des contextes de détention et en dehors, et au droit de défense, elle a aussi offert de nouveaux espaces pour mettre en lumière différents problèmes structurels de grande ampleur et les vulnérabilités de certains groupes longtemps négligés.



Il est trop tôt pour savoir si les efforts juridiques visant à lutter contre les violations des droits humains ont permis (ou permettront) de réels changements structurels. Il est par contre certain que les actions décrites dans ce rapport montrent que les efforts des organisations de la société civile ont permis de créer une fenêtre d'opportunités qui engendrera un changement soutenu après la pandémie.<sup>112</sup> Ces actions ont constitué une expérience difficile mais vitale pour les avocats et les militants, forcés d'élaborer des stratégies juridiques et de plaider créatives, qui seront très utiles à l'ensemble de la communauté de la société civile lors des futures crises.

---

112. Voir, par exemple, d'après un rapport publié par DLA Piper et soutenu par l'Association pour la prévention de la torture (APT) : les gouvernements du monde entier ont considérablement réduit leurs populations carcérales face à la pandémie du Covid-19, avec la libération anticipée de plus de 475.000 personnes, principalement des délinquants non-violents, entre mars et juillet 2020, DLA Piper, « *A global analysis of prisoner releases in response to COVID-19* », décembre 2020, <https://www.dlapiper.com/en/germany/news/2021/03/swift-targeted-action-to-reduce-prison-population-during-covid-19/>.

